

SÉNAT DE BELGIQUE

BELGISCHE SENAAT

SÉANCE DU 31 JANVIER 1929

VERGADERING VAN 31 JANUARI 1929

**Budget des Recettes et des Dépenses
extraordinaires pour l'exercice 1929.**

(Voir les n^{os} 5-XVI et 69 du Sénat.)

**Begroting van buitengewone Ontvangsten
en Uitgaven voor het dienstjaar 1929.**

(Zie de n^{rs} 5-XVI en 69 van den Senaat.)

**Amendements présentés par le
Gouvernement.**

**Amendementen door de Regeering
voorgesteld.**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 31 janvier 1929.

Direction générale du budget.

N° 4306B.

ANNEXE : 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1929.

Ils se rapportent aux dépenses et se traduisent par les augmentations ci-après :

1^o Dépenses extraordinaires proprement dites :

Ministère des Sciences et des Arts.	fr.	4,930,000
Ministère des Travaux publics.		6,725,000
Ministère des Finances		400,000

	Augmentation, fr.	12,055,000
		=====

II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :

Ministère des Travaux publics.	fr.	350,000
Ministère des Finances		100,000

	Augmentation, fr.	450,000
		=====

Ces amendements ont pu être admis, certains parce qu'ils se rapportent à des dépenses dont le principe a déjà été voté par la Législature, d'autres parce que

l'augmentation des crédits est compensée par une réduction équivalente, d'autres encore parce que la dépense envisagée donnera lieu à une augmentation de recette.
Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bon M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 15. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Liège. — *Installation du chauffage central* fr. 1,350,000

Augmentation de 1,000,000 de francs représentant le coût du placement du chauffage central.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

Le crédit de 1,350,000 francs se décompose comme il suit :

Chauffage central	fr. 1,000,000
Travaux d'aménagement	300,000
Ameublement	50,000

Total, fr.	1,350,000
	=====

ART. 17bis (nouveau). — *Enseignement moyen. — Subsidés aux communes de :*

1^o *Lierre, pour reconstruction de l'école moyenne de garçons.* . . fr. 730,000

2^o *Hasselt, pour reconstruction de l'école moyenne de filles* 1,200,000

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

I. — *Eigenlijke buitengewone uitgaven.*

ART. 15. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Luik. — *Plaatsing van de centrale verwarming.* fr. 1,350,000

ART. 17bis (nieuw). — *Middelbaar onderwijs. — Toelagen aan de gemeenten :*

1^o *Lier, voor het wederopbouwen van een middelbare jongensschool.*
Fr. 730,000

2^o *Hasselt, voor het wederopbouwen der middelbare meisjesschool.*
Fr. 1,200,000

Ces deux crédits figurent au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928 (art. 27, 4^o et 5^o).

Ils n'ont pu être engagés :

Pour Lierre, parce que, malgré de multiples démarches, l'accord avec l'administration communale n'a pas encore pu être réalisé;

Pour Hasselt, par suite du retard dû à l'expropriation d'un terrain dont la procédure est en cours.

Pour ces motifs, la réinscription des deux crédits est sollicitée au Budget extraordinaire pour l'exercice 1929.

ART. 17ter (nouveau). — Réorganisation du système de chauffage de l'Université de l'État, à Gand fr. 2,000,000	ART. 17ter (nieuw). — Herinrichting van de verwarmingstoestellen der Rijksuniversiteit te Gent. . fr. 2,000,000
--	---

En raison des graves dangers d'explosion que présentent les installations vétustes de chauffage des écoles et de la Faculté des sciences de l'Université de Gand, et de l'avis de la Commission chargée d'étudier le fonctionnement des services administratifs, il est devenu absolument indispensable et urgent de réorganiser et de centraliser ces installations. Le coût des travaux s'élèvera à environ 2 millions de francs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 30bis (nouveau). — Palais du Roi, à Bruxelles. — Travaux de parachèvement de l'aile droite . . . fr. 4,000,000

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 30bis (nieuw). — Koninklijk Paleis, te Brussel. — Voltooiingswerken van den rechtervleugel fr. 4,000,000

Un crédit de 2,500,000 francs a été inscrit pour cet objet au budget extraordinaire de 1928 (art. 61), mais il n'a pu être engagé.

Sa réinscription est demandée au budget de 1929; toutefois, eu égard à l'importance des travaux envisagés, il est porté à 4,000,000 de francs.

ART. 34bis (nouveau). — Aménagement à effectuer à la gare de Jonfosse, à Liège, pour l'installation du service des archives de l'Etat . . . fr. 1,000,000

ART. 34bis (nieuw). — Geschikmakingswerken uit te voeren aan de statie Jonfosse, te Luik, voor het inrichten van het Staatsarchief fr. 1,000,000

Le Service des archives de l'Etat, installé au Palais des Princes-Evêques, doit évacuer le Palais pour faire place à tous les autres services qui s'y trouvent trop à l'étroit et fonctionnent dans de très mauvaises conditions. C'est le cas, notamment, pour les cours et tribunaux.

Le service des archives sera transféré à l'ancienne gare de Jonfosse après que celle-ci aura été aménagée.

Le crédit sollicité permettra d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires, à part l'installation du chauffage central qui donnera lieu à une dépense estimée à 150,000 francs.

Un crédit de cet import sera prévu au projet de budget extraordinaire de 1930.

ART. 35. — Casernement des gendarmes, etc. :

d) Construction d'une caserne à Habay-la-Neuve fr. 350,000

ART. 35. — Gendarmeriekazerneering, enz.

d) Bouwen van een kazerne te Habay-la-Neuve fr. 350.000

Simple changement de libellé.

Le crédit porté au projet de budget était destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie à Wellin. L'occasion s'étant présentée de prendre en location à long terme un immeuble convenablement aménagé pour le casernement de la brigade de Wellin, il peut être renoncé à cette construction.

La caserne de Habay-la-Neuve a été incendiée en grande partie en 1911. Le commandant de la brigade occupe la partie restée habitable de la caserne. Les quatre autres gendarmes de l'effectif logent chez l'habitant, ce qui n'est pas recommandable. La pénurie de logements est telle à Habay-la-Neuve qu'il n'y a pas lieu d'espérer de pouvoir résoudre la question du casernement de la brigade par voie de location.

ART. 46. — Canal de Mons à Condé, etc. fr. 1,350,000	ART. 46. — Kanaal van Bergen naar Condé, enz. fr. 1,350,000
---	--

Augmentation de 500,000 francs. pour permettre les travaux de l'exhaussement de l'écluse n° 2 et des abords (deuxième et dernière tranche d'une dépense estimée à 900,000 francs).

L'adjudication de ces travaux a eu lieu le 31 décembre 1928 et n'a pu être approuvée. Elle a montré que le crédit porté au budget de 1928 était insuffisant. On demande la réinscription au budget de 1929 d'un crédit suffisant pour faire face à la dépense.

ART. 56. — Escaut, etc. Fr. 9,240,000	ART. 56. — Schelde, enz. Fr. 9,240,000
--	---

Augmentation de 1,000,000 de francs résultant de ce qu'il est nécessaire de porter de 500,000 à 1,500,000 francs le crédit prévu sous le 14^o pour la reconstruction partielle du mur de quai à Tamise.

L'adjudication de ce travail vient d'avoir lieu et le délai prévu dans la soumission la plus basse et la plus favorable n'étant que de trois cents jours, il est indispensable de disposer, en 1929, de la somme nécessaire au paiement de ces travaux.

ART. 57. — Lys : études, expropriations et travaux. — Subsidés. Fr. 1,875,000	ART. 57. — Leie : studies, onteigeningen en werken. — Toelagen. Fr. 1,875,000
--	--

Augmentation de 225,000 francs pour permettre l'équipement électromécanique du pont de la pêcherie à Gand.

Un crédit de 180,000 francs était prévu pour cet objet à l'article 91 du budget extraordinaire pour 1928. Il ne pourra être utilisé.

La différence de 45,000 francs entre le crédit voté pour 1928 — et non utilisé — et celui sollicité pour 1929 est due à la hausse des matériaux et des salaires.

II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.	II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.
---	--

ART. 71. — Canal de Blaton à Ath, etc. fr. 355,000	ART. 71. — Kanaal van Blaton naar Ath, enz. fr. 355,000
---	--

Augmentation de 350,000 francs pour permettre de procéder à la réadjudication des travaux de reconstruction des ponts-levis des Eacheries et de Grosage.

Un crédit avait été prévu au budget extraordinaire de 1928 (art. 107) pour ces travaux. Il n'a pu être utilisé, aucune offre n'ayant été déposée lors de l'adjudication des travaux, le 21 décembre 1928.

ART. 73. — Canal de Pommerœul à Antoing, etc. fr. 1,025,000	ART. 73. — Kanaal van Pommerœul naar Antoing, enz.. . . fr. 1,025,000
--	--

Pas d'augmentation de crédit.

Mais il y a lieu de remplacer par ce qui suit le 1^o des développements :

« 1^o à la reconstruction du pont du Ponchaux. fr. 500,000

La reconstruction du dit pont a été reconnue plus urgente que celle du pont du Boustiau.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

SERVICE TECHNIQUE DU GÉNIE.

ART. 84. — Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires, pour les parcs régionaux ainsi que pour les dépôts d'armée (travaux, études, surveillance, expropriations). fr. 5,000,000

Augmentation de 1,000,000 de francs nécessaire pour faire face à l'accroissement du coût des matériaux et pour activer la réalisation du programme qui est loin d'être achevé.

ART. 85. — Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.
Fr. 750,000

Augmentation de 450,000 francs destinée à la création de dispositifs permanents de destruction, dont les études, qui viennent d'être terminées, ont démontré la nécessité.

ART. 87. — Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes (travaux, études, surveillance, expropriations).
Fr. 10,725,000

Augmentation de 4,225,000 francs indispensable en vue de hâter, autant que possible, la réalisation des moyens matériels propres à intensifier l'instruction, afin que la classe de 1930, à laquelle seront appliquées pour la première fois les dispositions de la nouvelle loi sur la milice et le recrutement, puisse être instruite dans les conditions désirables.

Le crédit de 10,725,000 francs ainsi demandé pour 1929 servira :

1^o A l'établissement des dispositifs de cibles à glissières dans les camps;

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

TECHNISCHE DIENST DER GENIE.

ART. 84. — Bouw en geschiktmakingswerken of aankopen voor de bijdepots en bijparken, voor de depots en parken der legerdivisies, voor de gewestelijke parken evenals voor de legerdepots (werken, studiën, toezicht, onteigeningen). fr. 5,000,000

ART. 85. — Vervaardigen van toestellen voor vernieling van kunstwerken.
Fr. 750,000

ART. 87. — Stoffelijke middelen tot beter en drukker troepenondericht (werken, studiën, toezicht, onteigeningen).
Fr. 10,725,000

- 2° A la construction d'un stand-tunnel dans les garnisons suivantes : Hasselt, Namur, Mons, Charleroi, Malines et Bruxelles;
- 3° A la construction des niches de tir à Eupen, Malmedy, Tirlemont et Louvain;
- 4° A l'achat de complément de matériel nécessaire pour équiper les voies Decauville lourdes du camp de Beverloo qui sont utilisées pour le transport des troupes;
- 5° A l'achat de matériel didactique;
- 6° A l'achat de terrains pour plaines de manœuvres.

SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES DE L'ARTILLERIE.

ART. 109. — Fonderie Royale de canons : complètement de l'artillerie d'infanterie, de campagne, lourde et de défense terrestre contre les aéronefs; *transformation du matériel d'artillerie à motoriser* (matériel, projectiles, outillage, installations, main-d'œuvre, etc.).

Fr. 15,110,000

DIENST VAN INRICHTINGEN EN TECHNISCHE DIENSTEN DER ARTILLERIE.

ART. 109. — Koninklijke Kanongieterij : *aanvulling der infanterie-artillerie veldartillerie, zware artillerie en van grondverweer tegen luchttuigen; verandering van het te motoriseeren artillerie-materieel* (materieel, projectielen, benodigdheden, inrichtingen, arbeidsloon, enz.). . . fr. 15,110,000

Diminution de 9,500,000 francs.

Avant d'engager des dépenses importantes en ce qui concerne la motorisation de l'artillerie, il vient d'être reconnu indispensable, vu l'état actuel de la question, de procéder à un essai en grand qui permettrait de réaliser une organisation rationnelle des unités motorisées et de pousser à fond l'examen des tracteurs.

En conséquence, sur la somme de 10,000,000 de francs, primitivement prévue au présent article pour la motorisation d'une partie de l'artillerie, la Fonderie royale de canons n'utilisera plus que 500,000 francs pour la *transformation du matériel d'artillerie à motoriser*.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

SERVICE DU CHARROI AUTOMOBILE ET DES CARBURANTS.

ART. 120. — Acquisition et construction de châssis et de carrosseries pour caissons de mitrailleurs cyclistes; *acquisition de tracteurs, véhicules spéciaux, châssis et construction de carrosseries pour la motorisation du matériel de l'armée* (matières, outillage, main-d'œuvre, etc.).

Fr. 4,041,000

DIENST VAN AUTOMOBIELENTREIN EN BRANDSTOFFEN.

ART. 120. — Aankoop en vervaardiging van ramen en koetswerk voor munitiewagens van mitrailleurswielrijders; *aanschaffing van trekwegens, bijzondere voertuigen, onderstellen en aanmaak van koetswerk voor de motorisatie van het legermaterieel* (stoffen, benodigdheden, arbeidsloon, enz.). . . fr. 4,041,000

Augmentation de 3,825,000 francs.

Cette somme permettra :

1° D'envisager, en 1929, la motorisation d'un groupe d'artillerie de corps d'armée;

2° De doter l'artillerie tractée et portée de quelques voitures de reconnaissance aptes à circuler en tous terrains et d'étudier l'organisation d'un véhicule automobile apte à accompagner la cavalerie dans ses déplacements en terrain varié.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

MINISTÈRE DES FINANCES.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 128. — Aménagement de l'ancien Palais colonial de Tervueren.
Fr. 1,200,000

Augmentation de 400,000 francs.

Le coût total de cette entreprise est estimé à 1,200,000 francs.

On avait cru répartir la dépense sur plusieurs exercices, mais comme les travaux doivent être terminés dans le courant de l'année 1929, le crédit demandé à cette fin est insuffisant et doit être majoré d'une somme de 400,000 francs.

Les charges de cette dépense seront compensées par une recette à provenir de l'augmentation de loyer qui sera exigée du locataire des bâtiments.

II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.

OFFICE DE LIQUIDATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.

ART. 157. — Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, etc.

Réparations, etc.

Intervention de l'Etat par voie de subsides, etc.

Remboursement aux villes et aux communes des intérêts qu'elles ont dû supporter, etc.

Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; règlement des litiges concernant la construction de maisons ouvrières et l'achat de matériaux de construction; indemnités pour enlèvement tardif de briques appartenant à l'Etat, *frais de procédure*, etc. (y compris les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).

(Eu égard aux circonstances, par dérogation, etc.) . . . fr. 350,000,000

MINISTERIE VAN FINANCIËN.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 128. — Geschiktmaking van het oud Koloniaal Paleis te Tervueren,
Fr. 1,200,000

II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.

DIENST VOOR VEREFFENING DER OORLOGSSCHADE.

Uitbetaling der vergoedingen die aan de geteisterden toekomen.

ART. 157. — Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, enz.

Herstellingen, enz.

Tusschenkomst van den Staat door middel van toelagen, enz.

Terugbetaling aan de steden en gemeenten van de interesten waarvan zij den last hebben moeten dragen, enz.

Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; regeling der geschillen betreffende het bouwen van werkmanswoningen en het aankopen van bouwstoffen; vergoedingen voor laate wegneming van baksteen die aan den Staat toebehoort, *gerechtskosten*, enz. (met inbegrip van de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven die op vervallen of nietig wordende kredieten nog te betalen overblijven).

(Ten aanzien van de omstandigheden, kunnen, bij afwijking, enz.).

Fr. 350,000,000

Simple complément de libellé.

Les mots : « *frais de procédure* » ont été ajoutés afin de permettre la liquidation

des indemnités et frais judiciaires mis à la charge de l'Etat à la suite des instances judiciaires que certaines briqueteries ont engagées du fait de l'enlèvement tardif des briques qu'elles ont fabriquées pour compte de l'ancien Office des régions dévastées.

Dépenses diverses.

ART. 161. — Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1929 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. *Arriérés revenant aux fonctionnaires et employés retraités dont la pension a été révisée par application de la loi du 13 septembre 1928.*

Fr. 130,000

Verschillende uitgaven.

ART. 161. — Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1929, of vóór 1 Januari van het zelfde jaar. *Achterstallen toekomende aan op rust gestelde ambtenaren of beambten, waarvan het pensioen herzien werd bij toepassing van de wet van 13 September 1928.* fr. 130,000

Augmentation de 100,000 francs nécessaire pour faire face aux dépenses résultant de la revision des pensions prescrite par la loi du 13 septembre 1928.

Le libellé de l'article a été complété en conséquence.